

**Tarif de reprise de l'énergie
des producteurs indépendants et
des coûts liés aux infrastructures
de saisie des données
(Tarifs RPEI)**

Le Conseil communal de Develier, se fondant sur le droit supérieur et sur le chapitre 13 du Règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI) de la Commune mixte de Develier, fixe les tarifs suivants :

Article premier

Généralités

Les prix indiqués dans les articles 4 et 5 concernent la reprise de l'énergie photovoltaïque sur le territoire communal et incluent la cession des garanties d'origine (GO). Les prix indiqués dans l'article 6 concernent la reprise d'énergie sans GO, renouvelable ou non.

Article 2

Coûts uniques

Coût pour remplacement d'un compteur unidirectionnel par un compteur bidirectionnel (travail)	100.00 CHF
Finance d'installation pour système de mesure à courbe de charge NR7 (plus de 30 kVA obligatoire)	1'500.00 CHF
Fourniture et raccordement du module GSM ou PSTN pour La transmission des données (plus de 30 kVA obligatoire)	550.00 CHF
Frais d'administration, d'étude et de certification	120.00 CHF/h
Mise en service de l'installation de production	120.00 CHF/h

Article 3

Coûts répétitifs (relevé et gestion administrative)

Frais d'abonnement de comptage sans courbe de charge, y compris les coûts pour l'étalonnage du compteur (directive METAS)	8.00 CHF/mois
Frais d'abonnement de comptage avec courbe de charge, y compris Les coûts pour l'étalonnage du compteur (directive METAS)	20.00 CHF/mois
Mesures de la courbe de charge exigée par les dispositions légales : selon le tarif pour la fourniture de la courbe de charge.	

Article 4

Reprise d'énergie renouvelable

Les quantités d'énergie reprises sont rachetées aux conditions suivantes :

¹ Puissance jusqu'à 30 kVA	9.00 cts/kWh
² Puissance supérieure à 30 kVA	9.00 cts/kWh

Article 5

Reprise d'énergie renouvelable (tarif préférentiel)

Le volume maximal de reprise d'énergie pour une année comptable est fixé à 90'000 kWh (consommation des bâtiments suivants : administration, école primaire, école enfantine, dépôt des TP/SI, abri PC, Liberté 69, déchetterie, Eglise, réservoirs, terrain FC).

Tous les producteurs d'énergies renouvelables qui sont en attente du programme RPC et sans consommation propre pourront bénéficier du tarif préférentiel pour une durée maximale de 5 années (non cumulable avec la reprise mentionnée à l'article 4). La date de la mise en service de l'installation fait foi.

Ce tarif préférentiel inclut les garanties d'origine.

Puissance de 0 à 10 kVA, mais maximum 30 % du volume annuel communal 17.00 cts/kWh

Puissance de 10 à 30 kVA 17.00 cts/kWh

Plus de 30 kVA : au cas par cas, basé sur le prix moyen d'acquisition du kWh et convenu au moment du dépôt du projet à l'ESTI.

Article 6

Couplage chaleur-force ou énergie sans GO

Les quantités d'énergie reprises sont rachetées aux conditions suivantes :

¹ Puissance jusqu'à 30 kVA 5.00 cts/kWh

² Puissance supérieure à 30 kVA Au cas par cas

Article 7

Reprise des garanties d'origine (GO)

L'EAE peut racheter des garanties d'origine, au cas par cas.

Article 8

Divers

La valeur minimale du $\cos \varphi$ au point de mesure est fixée à 0.9.

Article 9

Entrée en vigueur

Le présent tarif entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Il abroge toutes les dispositions qui lui sont contraires.

Ainsi délibéré et arrêté par le Conseil communal le 29 août 2016.

Au nom du Conseil communal

Le Maire

le secrétaire

Christophe Riat

Vincent Chételat